

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. Les titres proposés dans le présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne pourront être offerts ni vendus dans ce pays ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou bénéfice. Voir la rubrique Mode de placement.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 8 juin 2011



300 300 000 \$
9 100 000 ACTIONS ORDINAIRES

Le présent prospectus simplifié (le *prospectus*) vise le placement (le *placement*) de 9 100 000 actions ordinaires (les *actions proposées*) de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) qui sont offertes et vendues aux termes des dispositions d'une convention de prise ferme (la *convention de prise ferme*) intervenue en date du 1^{er} juin 2011 entre Fortis, d'une part, et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBC DVM*), BMO Nesbitt Burns Inc. (*Marchés des capitaux BMO*), Marchés mondiaux CIBC Inc. (*MMCIBC*), Financière Banque Nationale Inc. (*Financière BN*), Valeurs Mobilières TD Inc. (*VMTD*), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (*Valeurs mobilières HSBC*) et Valeurs mobilières Beacon Ltée (collectivement, les *preneurs fermes*), d'autre part. Les actions proposées seront émises et vendues par Fortis aux preneurs fermes au prix de 33,00 \$ (le *prix d'offre*) par action proposée. Le prix d'offre a été établi par négociation entre la société et les preneurs fermes.

Les preneurs fermes peuvent offrir les actions proposées à un prix inférieur au prix d'offre. Voir la rubrique *Mode de placement*.

La Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions proposées visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX d'ici le 28 août 2011. Le 7 juin 2011, le cours de clôture des actions ordinaires de Fortis s'établissait à 32,10 \$ à la Bourse TSX.

Un placement dans les actions proposées comporte certains risques, dont un acquéreur éventuel devrait tenir compte. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

Prix : 33,00 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à Fortis ⁽¹⁾⁽²⁾
L'action ordinaire.....	33,00 \$	1,32 \$	31,68 \$
Total	300 300 000 \$	12 012 000 \$	288 288 000 \$

1) Avant déduction des dépenses reliées au placement évaluées à 600 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes (au sens donné aux présentes), seront payées sur les fonds généraux de Fortis. Voir la rubrique *Mode de placement*.

2) La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option de surallocation*) que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de clôture du placement pour acheter, au prix d'offre, jusqu'à 1 365 000 actions proposées additionnelles (les *actions additionnelles*) pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de la stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est intégralement levée, le *prix d'offre*, la *rémunération des preneurs fermes* et le *produit net revenant à Fortis* totaliseront respectivement 345 345 000 \$, 13 813 800 \$ et 331 531 200 \$. Voir la rubrique *Mode de placement*. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions additionnelles qui seront émises lors de la levée de cette option. Les renvois aux actions proposées incluent les actions additionnelles, sauf indication contraire ou si le contexte empêche cette inclusion.

Un acquéreur qui achète des actions proposées faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, peu importe si l'option de surallocation des preneurs fermes est en dernier lieu remplie au moyen de sa levée ou encore par des achats sur le marché secondaire.

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Nombre d'actions disponibles</u>	<u>Période de levée</u>	<u>Prix de levée</u>
Option de surallocation	1 365 000	Dans les 30 jours suivant la clôture du placement	33,00 \$ l'action

Scotia Capitaux, RBC DVM, Marchés des capitaux BMO, MMCIBC, Financière BN, VMTD et Valeurs mobilières HSBC sont chacune des filiales d'une banque à charte canadienne qui a, seule ou dans le cadre d'un syndicat d'institutions financières, accordé des facilités de crédit à la société et/ou ses filiales ou détient d'autres titres de créance de celles-ci. Une partie du produit net tiré du placement sera affectée au remboursement de la dette aux termes d'une facilité de crédit que la société doit à certaines de ces banques ou aux membres de leur groupe. **En conséquence, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir les rubriques *Emploi du produit* et *Mode de placement*.**

Les preneurs fermes, en tant que contrepartistes, offrent conditionnellement les actions proposées, sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par Fortis et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme, de même que sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions proposées à un niveau autre que celui qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les souscriptions des actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. Il est prévu que la clôture du placement (la *clôture*) tombera aux environs du 15 juin 2011 (la *date de clôture*) ou à une autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 20 juillet 2011. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1	PLACEMENTS ANTÉRIEURS	13
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3	COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS	14
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3	EMPLOI DU PRODUIT	15
MONNAIE	4	MODE DE PLACEMENT	16
FORTIS	5	FACTEURS DE RISQUE	17
RESSOURCES EN CAPITAL	9	AUDITEUR	18
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	9	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	18
STRUCTURE DU CAPITAL	11	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	18
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS	12	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	18
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	12	CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR	19
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	12	ATTESTATION DE FORTIS INC.	A-1
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	13	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus (le *prospectus*) et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs reflétant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et occasions commerciales futurs de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) et peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins. Tous les énoncés prospectifs sont présentés conformément aux dispositions relatives aux « règles refuge » des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Les mots « prévoit », « croit », « prévoit au budget », « pourrait », « estime », « s'attend », « entend », « peut », « devrait », « projette », « échéancier », « devrait », « fera », « ferait » et les expressions similaires visent souvent à identifier des renseignements prospectifs, bien que les renseignements prospectifs ne contiennent pas tous ces mots d'identification. Les renseignements prospectifs reflètent les croyances actuelles de la direction de la société et sont fondés sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci. Les renseignements prospectifs contenus dans le présent prospectus, y compris les documents y étant intégrés par renvoi, incluent, notamment, des énoncés concernant : le moment prévu du dépôt des demandes réglementaires et de l'obtention des décisions des autorités de réglementation; l'attente selon laquelle les liquidités nécessaires à l'achèvement des programmes de dépenses en immobilisations des filiales proviendront d'une combinaison des liquidités provenant de l'exploitation, d'emprunts aux termes des facilités de crédit, d'injections de capitaux propres de la part de Fortis et d'émissions de titres de créance à long terme; le coût en capital total prévu de la construction de la centrale hydroélectrique de 335 mégawatts (*MW*) adjacente à la centrale existante de Waneta en Colombie-Britannique (*l'expansion de la centrale Waneta*); le coût en capital total prévu pour la construction de l'expansion de la centrale Waneta et sa date d'achèvement prévue; l'expectative que la croissance organique du bénéfice des services publics réglementés de la société au Canada proviendra principalement de l'augmentation de la base tarifaire de FortisAlberta Inc. et de FortisBC Inc.; le moment prévu de la clôture de la vente des poteaux communs de Newfoundland Power Inc.; les dépenses en immobilisations consolidées prévisionnelles brutes de la société pour 2011 et au total durant la période de cinq ans comprise entre 2011 et 2015; les attentes selon lesquelles l'important programme de dépenses en immobilisations de la société devrait susciter la croissance du bénéfice et des dividendes; les échéances annuelles moyennes prévues de la dette à long terme consolidée et des remboursements au cours des cinq prochains exercices; l'attente selon laquelle la société et ses services publics continueront d'avoir un accès raisonnable à des capitaux à court ou à moyen terme; l'augmentation prévue de 2 % des ventes d'électricité en 2011 pour les services publics réglementés de la société dans les Caraïbes; la production d'énergie annuelle moyenne prévue de la rivière Macal au Belize; la nature, le moment et le montant de certains projets d'immobilisations, ainsi que leurs coûts et le moment de leur achèvement prévus; les attentes selon lesquelles les filiales de la société pourront obtenir les liquidités nécessaires au financement de leurs programmes d'immobilisations de 2011; l'expectative selon laquelle aucune augmentation marquée des intérêts débiteurs consolidés et/ou des frais associés au renouvellement et à la prolongation des facilités de crédit ne soit prévue en 2011; la contribution prévue du bénéfice de Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*) au bénéfice consolidé de Fortis dans le cours de l'exploitation normale; l'incidence estimative qu'une baisse des revenus de la division hôtelière de Fortis Properties Corporation aurait sur le résultat de base par action ordinaire; l'incidence prévue d'un

changement dont le taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien sur le résultat de base par action en 2011; l'attente selon laquelle les contreparties au contrat sur les produits dérivés du gaz des sociétés FortisBC Energy continueront de respecter leurs obligations; sauf pour la dette de Belize Electricity et de Exploits River Hydro Partnership (la *société de personnes Exploits Partnership*), les attentes selon lesquelles la société et ses filiales continueront de respecter les engagements relatifs à la dette en 2011; l'absence à court terme de mesures défavorables importantes prévues concernant les notations du crédit; la conclusion prévue de l'acquisition (l'*acquisition*) de Central Vermont Public Service Corporation par la société (CVPS) (voir la rubrique *Développements récents – Convention d'acquisition de Central Vermont Public Service Corporation*); l'attente d'une hausse du coût net consolidé des prestations de pension dans le cadre du régime de pension à prestations déterminées en 2011; l'attente selon laquelle Fortis deviendra d'ici le 31 décembre 2011 un émetteur assujéti aux règles du US Securities and Exchange et l'incidence prévue de la transition aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. Les prévisions et les projections constituant les renseignements prospectifs sont fondées sur des hypothèses incluant, notamment, l'obtention des approbations des autorités de réglementation compétentes et des ordonnances tarifaires demandées; l'absence d'interruptions importantes de l'exploitation ou de responsabilités environnementales causées par une situation catastrophique ou une perturbation environnementale résultant du temps violent, d'une autre calamité naturelle ou d'un autre incident majeur; la capacité continue de la société de maintenir ses réseaux de gaz et d'électricité pour assurer leur rendement continu; l'absence de dépassement de coûts ou de retard du projet d'immobilisations et du financement concernant la construction de l'expansion de la centrale hydroélectrique Waneta; l'absence de baisse marquée des dépenses en immobilisations en 2011; l'absence de ralentissement grave et prolongé de la conjoncture économique; des liquidités et des ressources en capital suffisantes; le maintien des mécanismes approuvés par les autorités de réglementation pour transmettre le coût du gaz naturel et les coûts d'approvisionnement en énergie dans les tarifs facturés aux clients; la capacité continue de couvrir les expositions aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des prix du gaz naturel; l'absence de variabilité marquée des taux d'intérêt; l'absence de défauts importants de la part des contreparties; la compétitivité continue des prix du gaz naturel en comparaison de l'électricité et des autres sources d'énergie de remplacement; la disponibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel et en carburant; la capacité continue de financer les régimes de pension à prestations déterminées; l'absence de changements importants dans les programmes énergétiques gouvernementaux et les lois environnementales pouvant avoir une incidence marquée sur l'exploitation et les flux de trésorerie de la société et de ses filiales; le maintien d'une garantie d'assurance adéquate; la capacité d'obtenir et de maintenir les licences et les permis; la conservation des territoires de desserte existants; le maintien d'une infrastructure de technologie de l'information; l'obtention des approbations des actionnaires de CVPS, des autorités de réglementation et des autres approbations nécessaires à l'égard de l'acquisition; des relations favorables avec les Premières Nations; des relations de travail favorables; et des ressources humaines suffisantes pour assurer le service et exécuter le programme d'immobilisations. Les renseignements prospectifs sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par les renseignements prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire différer les résultats ou les événements des attentes actuelles comprennent, notamment, les risques liés à la réglementation; les risques liés à l'exploitation et à l'entretien; les risques liés aux dépassements des budgets, à l'achèvement et au financement des projets d'immobilisations dans l'entreprise non réglementée de la société; la conjoncture économique; les risques liés aux ressources en capital et aux liquidités; la météo et le caractère saisonnier de l'entreprise; les risques liés aux prix des marchandises; les instruments financiers dérivés et les opérations de couverture; les risques liés aux taux d'intérêt; les risques liés aux contreparties; la compétitivité du gaz naturel; l'approvisionnement en gaz naturel et en carburant; les exigences relatives au rendement et au provisionnement des régimes de pension à prestations déterminées; les risques liés au développement de la franchise de FortisBC Energy (Vancouver Island) Inc.; les risques en matière d'environnement; les risques liés à la garantie d'assurance; la perte des licences et des permis; la perte des territoires de desserte; les risques liés à la conclusion de l'acquisition et à la réalisation de ses avantages prévus; le risque de la transition aux nouvelles normes comptables qui ne reconnaissent pas l'incidence de la réglementation tarifaire; les changements dans la législation fiscale; l'infrastructure de technologie de l'information; le règlement ultime de l'expropriation des biens de la société de personnes Exploits Partnership qui diffère des attentes actuelles de la direction; une issue imprévue des poursuites judiciaires actuellement en cours contre la société; les relations avec les Premières Nations; les relations de travail; et les ressources humaines. Pour plus de renseignements sur les facteurs de risque, notamment ceux qui touchent les actions ordinaires, auxquels la société fait face, voir la rubrique du présent prospectus intitulée *Facteurs de risque*.

Tous les énoncés prospectifs indiqués dans le présent prospectus, ainsi que dans les documents y étant intégrés par renvoi sont intégralement assujettis aux avertissements précités et, sauf tel que la loi l'exige, la société n'assume aucune obligation de les revoir ou de les mettre à jour par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs, ou autrement.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents d'information de la société énumérés ci-après et déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou des autorités de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada font partie intégrante du présent prospectus :

- a) la notice annuelle datée du 7 mars 2011 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (la *notice annuelle*);
- b) les états financiers consolidés comparatifs audités en date des 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant daté du 2 mars 2011, contenus dans le rapport annuel de la société pour 2010;
- c) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 contenu dans le rapport annuel de la société pour 2010;
- d) les états financiers intermédiaires consolidés comparatifs non audités en date du 31 mars 2011 et pour les trois mois terminés les 31 mars 2011 et 2010, ainsi que les notes y étant afférentes;
- e) le rapport de gestion pour les trois mois terminés le 31 mars 2011; et
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 mars 2011 préparée en rapport avec l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 6 mai 2011.

Tout document de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent et toute déclaration de changement important (autre qu'une déclaration de changement important confidentielle) ou toute déclaration d'acquisition d'entreprise déposés par la suite par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation après la date du prospectus et avant la fin du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi ou est réputé l'être, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou d'annulation indique qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Des copies des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être obtenues gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800). Ces documents peuvent être également consultés sur Internet, sur le site Web de la société, à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada (*SEDAR*), à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements que contiennent ces sites Web, ou qui sont accessibles au moyen de ceux-ci, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus et n'en font pas partie ni ne sauraient être considérés comme en faisant partie, sauf s'ils sont expressément ainsi intégrés.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, pourvu que les actions proposées soient inscrites à la cote d'une bourse désignée pour les fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) (qui, à l'heure actuelle comprend la Bourse TSX); les actions proposées, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires (*RPDB*) (autre qu'une fiducie régie par un RPDB pour lequel un employeur est la société ou est un employeur faisant affaire avec un lien de dépendance avec celle-ci aux fins de la

Loi de l'impôt), un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (*CELI*). Les actions proposées ne constitueront pas des « placements interdits » pour un CELI lorsque le titulaire du CELI n'est pas un « actionnaire déterminé » de la société et la société fait affaire sans lien de dépendance avec ce titulaire aux fins de la Loi de l'impôt et toute personne dans laquelle ce titulaire a une « participation notable », au sens de chacune des ces expressions dans la Loi de l'impôt. Dans le budget fédéral du Canada pour 2011 diffusé le 22 mars 2011, le ministre des Finances a proposé des modifications à la Loi de l'impôt pour élargir les règles relatives aux « placements interdits » afin d'y inclure les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite.

MONNAIE

Tous les montants en dollars dans le prospectus sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

FORTIS

Fortis Inc. a été constituée sous la dénomination 81800 Canada Ltd. sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 juin 1977. La société a été prorogée en vertu de la loi de Terre-Neuve-et-Labrador intitulée *Corporations Act* le 28 août 1987, et le 13 octobre 1987, la société a modifié ses statuts pour changer sa dénomination pour « Fortis Inc. ». L'adresse du siège social et de l'établissement principal de l'entreprise de la société est 139 Water Street, The Fortis Building, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2.

Fortis est la plus importante entreprise de services publics de distribution appartenant à des épargnants au Canada, ses actifs totaux s'établissant à environ 13 milliards de dollars et ses revenus pour l'exercice 2010 totalisant quelque 3,7 milliards de dollars. La société sert à peu près de 2 100 000 clients du gaz et de l'électricité. Ses avoirs réglementés incluent une entreprise de services publics de distribution d'électricité dans cinq provinces canadiennes et trois pays des Caraïbes et une entreprise de services publics de gaz naturel en Colombie-Britannique, Canada. Les actifs de services publics réglementés sont constitués d'environ 92 % des actifs totaux de la société, tandis que le reste est constitué des actifs de production non réglementés, de locaux à bureaux et pour commerces de détail, ainsi que d'investissements dans l'hôtellerie. Fortis est le propriétaire direct de toutes les actions ordinaires de FortisBC Holdings Inc. (*FortisBC Holdings*) (auparavant Terasen Inc.), une société qui, par l'entremise de ses filiales, est le principal distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique. Fortis est indirectement propriétaire de la totalité des actions ordinaires de FortisAlberta Inc. (*FortisAlberta*), une entreprise de services publics réglementés d'électricité qui distribue l'électricité produite par d'autres intervenants du marché dans une importante partie du sud et du centre de l'Alberta; de FortisBC Inc. (*FortisBC*), une entreprise de services publics réglementés d'électricité qui produit, transporte et distribue de l'électricité dans l'intérieur méridional de la Colombie-Britannique, de même que de Maritime Electric Company, Limited (*Maritime Electric*), le principal distributeur d'électricité sur l'île du Prince-Édouard. Fortis détient aussi toutes les actions ordinaires de Newfoundland Power Inc. (*Newfoundland Power*) le principal distributeur d'électricité à Terre-Neuve. De même, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive FortisOntario Inc. (*FortisOntario*) et de ses filiales, Compagnie canadienne d'énergie Niagara (*CCEN*) et Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited, Fortis fournit des services publics intégrés d'électricité à des clients surtout à Fort Erie, à Cornwall, à Gananoque et à Port Colborne, en Ontario. Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Algoma Power Inc., Fortis Ontario distribue également de l'électricité à des clients dans le district d'Algoma, dans le nord de l'Ontario.

Les actifs de services publics réglementés d'électricité de la société dans les Caraïbes sont constitués de sa propriété, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, d'une participation d'environ 70 % dans Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*), le distributeur principal d'électricité au Belize, en Amérique centrale, et d'une participation d'environ 59 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd. (*Caribbean Utilities*), l'unique fournisseur d'électricité de l'île Grand Caïman, dans les îles Caïman. Fortis est aussi propriétaire, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, de P.P.C. Limited et d'Atlantic Equipment & Power (Turks and Caicos) Ltd. (ensemble, *Fortis Turks and Caicos*), le principal distributeur d'électricité dans les îles Turks et Caicos.

Les activités non réglementées de production d'électricité de la société sont constituées de sa participation de 100 % dans Belize Electric Company Limited (*BECOL*), dans FortisOntario et dans les actifs non réglementés de production appartenant directement ou indirectement à FortisBC, à Fortis Properties Corporation (*Fortis Properties*) et à Fortis.

BECOL est propriétaire et exploitante des centrales hydroélectriques Mollejon, de 25 mégawatts (*MW*), Chalillo, de 7 MW et Vaca, de 19 MW, toutes situées le long de la rivière Macal, au Belize. FortisOntario est propriétaire et exploitante d'une centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW à Cornwall, en Ontario. Les activités non réglementées de production d'électricité de FortisBC sont constituées de la centrale hydroélectrique Walden au fil de l'eau de 16 MW, près de Lillooet (Colombie-Britannique). Fortis est propriétaire d'une participation de propriété majoritaire de 51 % dans la société en commandite non réglementée Waneta Expansion Limited Partnership (la *société en commandite Waneta*), qui a été établie en 2010 pour la construction d'une centrale hydroélectrique de 335 MW adjacente à la centrale Waneta existante en Colombie-Britannique (*l'expansion de la centrale Waneta*).

Par l'entremise de FortisUS Energy Corporation (*FortisUS Energy*), une filiale en propriété exclusive indirecte de Fortis, la société est propriétaire et exploitante de quatre centrales hydroélectriques dans le nord de l'État de New York d'une puissance combinée totale d'environ 23 MW. L'exploitation de FortisUS Energy est gérée par Fortis Properties.

Fortis Properties est aussi le propriétaire direct d'une participation de 51 % dans la société de personnes Exploits River Hydro Partnership (la *société de personnes Exploits Partnership*). La société de personnes Exploits Partnership a été établie avec AbitibiBowater Inc., auparavant Abitibi-Consolidated Company of Canada (*Abitibi*), qui détient la participation

restante de 49 %, pour le développement d'une capacité additionnelle à la centrale hydroélectrique d'Abitibi à Grand Falls-Windsor et pour le réaménagement de la centrale hydroélectrique d'Abitibi à Bishop's Falls, dans le centre de Terre-Neuve. Voir la rubrique *Activités non réglementées – Production de Fortis – Centre de Terre-Neuve*.

Les actifs de Fortis Properties incluent également six petites centrales hydroélectriques dans l'est de l'Ontario d'une puissance combinée de 8 MW.

Par l'entremise de Fortis Properties, la société est propriétaire de 21 hôtels situés dans huit provinces canadiennes et d'immeubles commerciaux surtout dans le Canada atlantique.

Services publics réglementés de gaz au Canada

Sociétés FortisBC Energy

L'entreprise de distribution de gaz naturel de FortisBC Holdings est l'une des plus importantes au Canada. Comptant quelque 950 400 clients en date du 31 mars 2011, les filiales de FortisBC Holdings fournissent le service à plus de 96 % des utilisateurs du gaz en Colombie-Britannique. FortisBC Energy Inc. (*FEI*) (auparavant Terasen Gas Inc.) est la plus importante de ces filiales, ayant servi quelque 847 200 clients en date du 31 mars 2011 dans un territoire de desserte qui s'étend depuis Vancouver jusqu'à la vallée du Fraser et l'intérieur de la Colombie-Britannique. FortisBC Energy (Vancouver Island) Inc. (*FEVI*) (auparavant Terasen Gas (Vancouver Island) Inc.) est propriétaire et exploitante du pipeline de transport de gaz naturel depuis la région métropolitaine de Vancouver à travers le détroit de Georgia jusqu'à l'île de Vancouver, ainsi que du réseau de distribution sur l'île de Vancouver et le long de la Sunshine Coast, ayant servi environ 100 600 clients en date du 31 mars 2011. En plus de fournir des services de transport et de distribution aux clients, FEI et FEVI obtiennent également des approvisionnements en gaz naturel pour le compte de la plupart des clients résidentiels et commerciaux. Les approvisionnements en gaz proviennent principalement du nord-est de la Colombie-Britannique, ainsi que de l'Alberta. FortisBC Energy (Whistler) Inc. (auparavant Terasen Gas (Whistler) Inc.) est propriétaire et exploitante du réseau de distribution de gaz naturel à Whistler, en Colombie-Britannique, fournissant le service à environ 2 600 clients résidentiels et commerciaux. Les sociétés FortisBC Energy sont propriétaires et exploitantes de pipelines de distribution et de transport de gaz naturel sur presque 46 500 kilomètres et ont répondu en 2010 à une demande quotidienne de pointe de 1 421 TJ.

Services publics réglementés d'électricité au Canada

FortisAlberta

FortisAlberta avait distribué de l'électricité à environ 493 000 clients en Alberta en date du 31 mars 2011 au moyen de lignes de distribution totalisant quelque 112 500 kilomètres, et a répondu à une demande de pointe de 2 555 MW en 2010. FortisAlberta a pour activités la propriété et l'exploitation d'installations réglementées de distribution d'électricité qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché, depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux clients utilisateurs finals dans le centre et le sud de l'Alberta. FortisAlberta n'exerce pas d'activités de production, de transport ou de vente directe d'électricité.

FortisBC

FortisBC est une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité qui possède un réseau d'actifs de production, de transport et de distribution situé dans l'intérieur méridional de la Colombie-Britannique. FortisBC avait servi une combinaison diversifiée de clients regroupant à peu près 161 000 clients en date du 31 mars 2011, les clients résidentiels composant le plus important segment, et a répondu à une demande de pointe de 707 MW en 2010. FortisBC est propriétaire de quatre centrales hydroélectriques réglementées d'une puissance globale de 223 MW, qui fournissent environ 45 % des besoins en énergie de FortisBC et 30 % de ses besoins de puissance en périodes de pointe. Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC est obtenu au moyen de contrats d'achat d'électricité à long terme et d'achats à court terme sur le marché. L'entreprise de FortisBC inclut également les services non réglementés d'exploitation, d'entretien et de gestion concernant la centrale hydroélectrique Waneta de 493 MW appartenant à Teck Metals Ltd. et à British Columbia Hydro and Power Authority (*BC Hydro*), la centrale hydroélectrique Brilliant de 149 MW, la centrale d'expansion Brilliant de 120 MW et la centrale hydroélectrique Arrow Lakes de 185 MW, appartenant chacune à Columbia Power Corporation et à Columbia Basin Trust (*CPC/CBT*), respectivement, et le réseau de distribution appartenant à la ville de Kelowna.

Newfoundland Power

Newfoundland Power est une entreprise de services publics réglementés d'électricité qui exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution dans la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Newfoundland Power avait servi plus de 244 000 clients en date du 31 mars 2011, soit quelque 86 % des clients de l'électricité de la province, et a répondu à une demande de pointe de 1 206 MW en 2010. À peu près 93 % de l'électricité que vend Newfoundland Power à ses clients sont achetés à Newfoundland and Labrador Hydro Corporation (*Newfoundland Hydro*). Newfoundland Power a actuellement une puissance génératrice installée de 140 MW, dont 97 MW sont de source hydroélectrique.

Maritime Electric

Maritime Electric est une entreprise de services publics réglementés d'électricité exploitant un réseau intégré de production, de transport et de distribution sur l'Île-du-Prince-Édouard. Maritime Electric avait alimenté directement en électricité plus de 74 000 clients en date du 31 mars 2011, soit 90 % des consommateurs d'électricité de l'île, et a répondu à une demande de pointe de 207 MW en 2010. Maritime Electric achète la plus grande partie de l'énergie qu'elle distribue à ses clients à Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et maintient dans l'île des installations de production d'une puissance totale de 150 MW.

FortisOntario

Les activités réglementées de distribution de FortisOntario avaient servi plus de 64 000 clients dans les régions de Fort Erie, de Cornwall, de Gananoque, de Port Colborne et du district d'Algoma, en Ontario en date du 31 mars 2011 et ont répondu à une demande de pointe combinée de 273 MW en 2010. Par l'entremise de CCEN, FortisOntario est propriétaire d'installations de transport internationales à Fort Erie, ainsi que d'une participation de 10 % dans chacune des entreprises Westario Power Inc., Rideau St. Lawrence Holdings Inc. et Grimsby Power Inc., trois sociétés régionales de distribution d'électricité qui servent ensemble environ 38 000 clients.

Services publics réglementés d'électricité aux Caraïbes

Belize Electricity

Fortis détient une participation de propriété majoritaire indirecte d'environ 70 % dans Belize Electricity, le principal distributeur réglementé d'électricité au Belize, en Amérique centrale. Belize Electricity avait servi directement quelque 77 000 clients au Belize en date du 31 mars 2011 et a répondu à une demande de pointe de 81 MW en 2010. Voir la rubrique *Développements récents – Belize Electricity*.

Caribbean Utilities

Fortis détient une participation de propriété majoritaire indirecte approximative de 59 % dans Caribbean Utilities. Caribbean Utilities a le droit exclusif de transporter et de fournir l'électricité sur l'île Grand Caïman, dans les îles Caïmans, aux termes d'un permis d'une durée de 20 ans conclu le 3 avril 2008. Caribbean Utilities a aussi conclu un permis non exclusif de production d'électricité de 21,5 ans avec le gouvernement des îles Caïmans le 3 avril 2008.

Caribbean Utilities avait servi environ 26 000 clients en date du 31 mars 2011, a une puissance génératrice installée de quelque 151 MW et a répondu à une demande de pointe record de 102 MW en 2010. Les actions ordinaires de catégorie A de Caribbean Utilities sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous le symbole *CUP.U*.

Fortis Turks and Caicos

Fortis Turks and Caicos avait servi environ 9 000 clients, soit quelque 80 % des clients de l'électricité, dans les îles Turks et Caicos en date du 31 mars 2011. Fortis Turks and Caicos est le principal distributeur d'électricité dans les îles Turks et Caicos aux termes de deux permis d'une durée de 50 ans qui expirent respectivement en 2036 et en 2037. Fortis Turks and Caicos a une puissance génératrice installée de quelque 57 MW et a répondu à une demande de pointe record d'à peu près 31 MW en 2010.

Activités non réglementées – Production de Fortis

Belize

Les activités de production non réglementées au Belize sont exercées par l'entremise de BECOL aux termes d'une convention de franchise conclue avec le gouvernement du Belize. BECOL est propriétaire et exploitante de l'installation hydroélectrique Mollejon de 25 MW, de l'installation hydroélectrique Chalillo de 7 MW et de l'installation hydroélectrique Vaca de 19 MW. Toutes ces installations sont situées en bordure de la rivière Macal au Belize. Ces centrales hydroélectriques ont une capacité annuelle moyenne de production d'énergie d'environ 240 gigawattheures (*GWh*). BECOL vend la totalité de sa production à Belize Electricity aux termes de conventions d'achat d'électricité de 50 ans qui expirent en 2055 et en 2060.

Ontario

Les activités de production non réglementées en Ontario sont détenues en propriété et exploitées par FortisOntario et Fortis Properties et incluent une centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW à Cornwall et cinq petites centrales hydroélectriques d'une puissance combinée d'environ 8 MW.

Centre de Terre-Neuve

L'investissement dans la production non réglementée dans le centre de Terre-Neuve est détenu au moyen de la participation indirecte de 51 % de la société dans la société de personnes Exploits Partnership. Ces actifs produisent approximativement 610 GWh par année, dont 470 GWh ont été utilisés par Abitibi, tandis que le reste est vendu à Newfoundland Hydro aux termes d'une convention d'achat ferme d'électricité d'une durée de 30 ans qui expire en 2033 et n'est pas assujettie à la réglementation.

En décembre 2008, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a exproprié les actifs hydroélectriques d'Abitibi et les droits d'utilisation de l'eau à Terre-Neuve, y compris ceux de la société de personnes Exploits Partnership. La perte du contrôle des flux de trésorerie et de l'exploitation a obligé Fortis à cesser la consolidation de la société de personnes Exploits Partnership en date du 12 février 2009. Des pourparlers se poursuivent avec diverses parties sur des questions concernant l'expropriation.

Colombie-Britannique

Les activités de production non réglementées en Colombie-Britannique sont exercées par l'entremise de FortisBC et incluent la centrale hydroélectrique Walden. Cette centrale au fil de l'eau de 16 MW, qui est située près de Lillooet, vend la totalité de sa production à BC Hydro aux termes d'une convention d'achat d'électricité qui expire en 2013.

En octobre 2010, la société a établi la société en commandite Waneta avec CPC/CBT, et a conclu des ententes définitives pour la construction de l'expansion de la centrale Waneta de 335 MW à un coût estimatif d'environ 900 millions de dollars. L'emplacement de l'installation est adjacent au barrage Waneta et aux centrales sur la rivière Pend d'Oreille, au sud de Trail, en Colombie-Britannique. CPC/CBT sont chacune des entités appartenant à 100 % au gouvernement de la Colombie-Britannique. Fortis est propriétaire d'une participation majoritaire de 51 % dans la société en commandite Waneta et, par l'entremise de FortisBC, elle exploitera et entretiendra l'expansion de la centrale Waneta lorsque celle-ci entrera en service, c'est-à-dire au printemps 2015, selon les prévisions. Le Groupe SNC-Lavalin Inc. a obtenu un contrat d'environ 590 millions de dollars pour la conception et la construction de l'expansion de la centrale Waneta. La construction a commencé en novembre 2010 et des dépenses en immobilisations de quelque 75 millions de dollars ont été engagées sur ce projet d'immobilisations en 2010. L'expansion de la centrale Waneta sera incluse dans la convention de la centrale Canal (qui est décrite dans la notice annuelle de la société) et recevra des admissibilités fixes d'énergie et de puissance reposant sur les débits d'eau moyens à long terme, réduisant ainsi considérablement le risque hydrologique lié au projet. Le débit d'énergie, soit quelque 630 GWh (et la puissance y étant associée qui est nécessaire à la livraison de cette énergie) provenant de l'expansion de la centrale Waneta sera vendue à BC Hydro dans le cadre d'une convention d'achat d'énergie à long terme qui a été conclue récemment. La puissance excédentaire, correspondant à 234 MW sur une base annuelle moyenne, sera vendue à FortisBC dans le cadre d'une convention d'achat de puissance à long terme, que la British Columbia Utilities Commission a acceptée en septembre 2010.

Nord de l'État de New York

Les actifs de production non réglementés dans le nord de l'État de New York sont détenus en propriété et exploités par FortisUS Energy et incluent quatre centrales hydroélectriques d'une puissance génératrice combinée d'environ 23 MW. Ces centrales sont exploitées aux termes de permis de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les quatre centrales vendent toutes de l'énergie aux taux du marché.

Activités non réglementées – Fortis Properties

En plus de ses activités non réglementées de production, Fortis Properties est propriétaire et exploitante de 21 hôtels, qui comptent plus de 4 100 chambres dans huit provinces au Canada et de propriétés immobilières commerciales sur une superficie d'environ 2,7 millions de pieds carrés dans le Canada atlantique.

RESSOURCES EN CAPITAL

Les principales entreprises réglementées de la société et de ses filiales dans le domaine de la distribution du gaz et de l'électricité requièrent un accès continu aux marchés financiers pour que la société et ses filiales de services publics puissent financer l'entretien et l'expansion des infrastructures et les acquisitions et(ou) rembourser la dette venant à échéance. Afin de répondre aux besoins de capitaux à court terme, la société et ses plus grandes filiales de services publics réglementés ont obtenu des facilités de crédit garanties pluriannuelles. En date du 31 mars 2011, la société et ses filiales disposaient de lignes de crédit autorisées totalisant 2,1 milliards de dollars, sur une base consolidée, dont 1,5 milliard de dollars pouvaient être utilisés.

La société et ses filiales auront besoin de nouveaux capitaux pour rembourser au moins une tranche de leur dette venant à échéance. En date du 31 mars 2011, les échéances de la dette à long terme venant au cours des cinq prochains exercices devraient s'établir en moyenne à quelque 250 millions de dollars par année.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Convention d'acquisition de Central Vermont Public Service Corporation

Le 27 mai 2011, Fortis a conclu une convention (la *convention de fusion*) visant l'acquisition de toutes les actions ordinaires en circulation de Central Vermont Public Service Corporation (CVPS), la plus importante entreprise intégrée de services publics d'électricité au Vermont, à 35,10 \$ US au comptant par action, moyennant un prix d'achat global d'environ 700 millions de dollars US, y compris la prise en charge d'une dette de quelque 230 millions de dollars US (l'*acquisition*). Les actions ordinaires de CVPS sont inscrites à la cote de la *New York Stock Exchange*. La clôture de l'acquisition est assujettie à l'obtention des approbations des actionnaires de CVPS et des autorités de réglementation et des autres approbations, y compris celle de l'organisme appelé Vermont Public Service Board (PSB) et de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (FERC), ainsi qu'au respect des conditions de clôture habituelles. Fortis s'attend à ce que la clôture de l'acquisition ait lieu dans les six à douze prochains mois.

CVPS s'occupe principalement d'achat, de production, de transport, de distribution et de vente d'électricité. CVPS sert quelque 160 000 clients dans à peu près deux tiers des villes et villages à l'échelle de l'État du Vermont. Son réseau électrique est constitué de lignes de distribution sur environ 9 000 milles et de lignes de sous-transport sur plus de 600 milles. CVPS détient directement et indirectement une participation de propriété approximative de 41 % dans Vermont Transco LLC, qui est propriétaire et exploitante du réseau de transport à haute tension du Vermont. En 2010, les actifs totaux et les actifs de la base tarifaire de CVPS s'établissaient à quelques 711 millions de dollars US et 426 millions de dollars US, respectivement. Pour CVPS, le taux de rendement autorisé des capitaux propres pour 2011 a été établi à 9,45 %. Le niveau des capitaux propres dans sa structure du capital est d'actuellement 57 %.

Les tarifs facturés aux clients de CVPS font partie des plus bas tarifs des principales entreprises de services publics en Nouvelle-Angleterre. Environ 50 % et 40 % de l'approvisionnement en énergie de CVPS en 2010 provenaient de sources nucléaires et hydroélectriques, respectivement, faisant d'elle l'une des entreprises fournissant l'énergie la plus propre aux États-Unis. La plus grande partie de l'énergie vendue par CVPS est acquise auprès d'Hydro-Québec et de la centrale nucléaire Vermont Yankee au moyen de conventions d'achat d'électricité. CVPS participe aux marchés régionaux d'énergie électrique de gros de la Nouvelle-Angleterre exploités par ISO New England Inc., l'organisme régional de transport d'énergie en bloc établi pour assurer un approvisionnement en électricité fiable et économique en Nouvelle-Angleterre.

L'acquisition représente l'arrivée initiale de Fortis sur le marché des services publics réglementés d'électricité aux États-Unis et jette les fondations qui permettront à Fortis de faire croître son entreprise de services publics dans ce pays. Fortis est d'avis que CVPS est une entreprise de services publics bien dirigée dont les activités sont très similaires à celles des services publics réglementés de la société au Canada, ce qui permettra à Fortis et à CVPS d'utiliser leurs compétences collectives pour améliorer davantage le service aux clients et le rendement aux actionnaires de la société. CVPS demeurera autonome dans le cadre du modèle de Fortis. Le siège social de CVPS demeurera à Rutland, au Vermont.

Sur le fondement des renseignements financiers en date du 31 mars 2011, après l'acquisition, l'actif total de Fortis augmentera au 31 mars 2011, d'environ 7 % pour s'établir à quelque 13,9 milliards de dollars. L'exploitation des services publics réglementés d'électricité et de gaz de la société représentera respectivement à peu près 55 % et 37 % des actifs totaux de Fortis. Suite à l'acquisition, les actifs de services publics réglementés totaux représenteront environ 92 % des actifs totaux de Fortis. Les actifs réglementés au Canada et aux États-Unis regrouperont quelque 85 % des actifs totaux de Fortis.

L'entreprise exploitée par CVPS est attrayante pour Fortis pour les raisons suivantes :

- a) l'acquisition est censée augmenter le bénéfice par action ordinaire de Fortis durant la première année complète d'exploitation;
- b) CVPS exploite un réseau électrique bien entretenu et efficace dans un territoire de desserte franchisé attrayant, servant un bassin bien développé de clients diversifiés, surtout résidentiels;
- c) l'acquisition donne à la direction de Fortis l'occasion d'appliquer à une entreprise de services publics réglementés des États-Unis ses compétences principales en matière de réglementation, d'exploitation et de gestion financière;
- d) tout comme les services publics réglementés de Fortis au Canada, CVPS fait surtout affaire aux termes d'une réglementation axée sur le coût du service. Le cadre de réglementation auquel CVPS est assujettie permet à celle-ci de gagner des rendements stables avec un décalage de réglementation minimale, tout en pouvant récupérer à temps les coûts du combustible, de l'énergie achetée et du transport, en même temps que les coûts des programmes d'immobilisations;
- e) l'acquisition augmentera les actifs de la base tarifaire réglementée et le bénéfice des services publics de Fortis et diminuera les risques commerciaux associés aux activités de services publics réglementés grâce à la diversification accrue des actifs et du bénéfice par emplacement géographique et cadre de réglementation; et
- f) CVPS s'attend à ce que l'investissement dans la base tarifaire atteigne quelque 650 millions de dollars US d'ici 2015, soit un taux de croissance annuelle moyen composé d'environ 9 % entre 2010 et 2015.

La direction de Fortis possède une expérience considérable dans l'intégration de nouvelles entreprises acquises au groupe de sociétés Fortis. En 2004, Fortis a conclu, au montant de 1,5 milliard de dollars, l'acquisition de FortisBC et de FortisAlberta (auparavant dénommées Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd. et Aquila Networks Canada (Alberta) Ltd., respectivement), deux entreprises de services publics d'électricité qui servent aujourd'hui à peu près 654 000 clients de l'électricité en Alberta et en Colombie-Britannique, au Canada. En 2007, Fortis a conclu, au montant de 3,7 milliards de dollars, l'acquisition de FortisBC Energy (auparavant dénommée Terasen), une des plus importantes entreprises de services publics de distribution de gaz naturel au Canada, servant quelque 950 000 clients du gaz naturel en Colombie-Britannique, au Canada.

Lors de la clôture de l'opération, Fortis s'attend à acheter CVPS au comptant à l'aide d'un produit provenant d'emprunts sur sa facilité de crédit à terme garantie de 600 millions de dollars.

Voir les rubriques *Facteurs de risque – Non-conclusion de l'acquisition, Passif potentiel non divulgué associé à l'acquisition* et *Réalisation des avantages de l'acquisition*.

Belize Electricity

Belize Electricity représente à peu près 2 % des actifs totaux de Fortis. En juin 2008, l'organisme Public Utilities Commission du Belize (*PUC*) a émis une ordonnance tarifaire qui a eu d'importantes répercussions défavorables sur la situation financière et l'exploitation de Belize Electricity. L'ordonnance refusait en réalité le recouvrement des coûts engagés auparavant pour le carburant et l'énergie achetée dans les tarifs des clients et fixait les tarifs de ceux-ci à un niveau qui ne permet pas à Belize Electricity de gagner un rendement équitable et raisonnable. Belize Electricity a porté l'ordonnance tarifaire de la PUC en appel auprès de la cour suprême du Belize. Le 15 mars 2011, la cour a rendu son jugement rejetant la demande de Belize Electricity et concluant, notamment, que le concept généralement reconnu de bonnes pratiques relatives aux services publics ne s'appliquait pas au Belize. Belize Electricity a porté ce jugement en appel auprès de la cour d'appel du Belize; toutefois, une audition n'est pas attendue avant le premier trimestre de 2012. Le 16 mai 2011, la cour suprême du Belize a accueilli la demande de Belize Electricity visant à empêcher la PUC d'effectuer toute instance d'établissement tarifaire ou de prendre toute mesure de mise à exécution ou mesure pénale contre Belize Electricity dans l'attente de l'appel de son jugement.

Belize Electricity est en défaut quant à ses engagements dans le cadre de ses conventions de prêt à long terme depuis 2008 et n'a eu aucun accès au crédit durant cette période. Belize Electricity fait face à de sérieuses contraintes de liquidité et est actuellement dans l'impossibilité de payer ses achats d'énergie. Elle a reçu une certaine aide de la part du gouvernement du Belize, avec lequel les pourparlers se poursuivent pour régler les difficultés financières actuelles auxquelles Belize Electricity fait face dans l'attente d'un règlement acceptable sur le plan commercial des questions de réglementation actuellement devant les tribunaux.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la Société au 31 mars 2011 compte tenu du placement (en supposant l'absence d'exercice de l'option en cas d'attribution excédentaire (au sens donné aux présentes) et déduction faite de la rémunération des preneurs fermes (au sens donné aux présentes) et des frais du placement) et du changement au titre de la dette à long terme et des obligations liées aux contrats de location-acquisition survenu entre les 1^{er} avril et 6 juin 2011. Voir la rubrique *Changements dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt*. Les informations financières présentées ci-dessous doivent être lues avec les états financiers consolidés audités et les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société et les notes y afférentes intégrés par renvoi dans le prospectus.

	En circulation au 31 mars 2011 (non audité) (en millions de dollars)	Pro forma En circulation au 31 mars 2011¹ (non audité)
Total de la dette (déduction faite de l'encaisse).....	5 829	5 703
Actions privilégiées ²	320	320
Capitaux propres		
Titres offerts dans ce prospectus.....	Néant	291
Actions ordinaires	2 607	2 607
Actions privilégiées ³	592	592
Surplus d'apport	12	12
Composante capitaux propres des débentures convertibles	5	5
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(97)	(97)
Bénéfices non répartis	870	870
Total de la structure du capital ⁴	<u>10 138</u>	<u>10 303</u>

- 1) Compte tenu du produit net du placement (en supposant l'absence d'exercice de l'option en cas d'attribution excédentaire), établi déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement après impôts, et du changement au titre de la dette à long terme et des obligations liées aux contrats de location-acquisition survenu entre les 1^{er} avril et 6 juin 2011. Voir la rubrique *Changements dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt*.
- 2) Les actions privilégiées de premier rang, série C et les actions privilégiées de premier rang, série E (au sens donné ci-après) qui sont classées comme passifs à long terme dans les états financiers de Fortis.
- 3) Les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H (au sens donné ci-après).
- 4) Ne tient pas compte de la part des actionnaires sans contrôle.

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les *actions ordinaires*), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale ou au pair. En date du 6 juin 2011, 175 942 051 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série C (les *actions privilégiées de premier rang, série C*), 7 993 500 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif, série E (les *actions privilégiées de premier rang, série E*), 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif, série F (les *actions privilégiées de premier rang, série F*), 9 200 000 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux d'intérêt fixe rétabli sur cinq ans de série G (les *actions privilégiées de premier rang, série G*) et 10 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux d'intérêt fixe rétabli sur cinq ans de série H (les *actions privilégiées de premier rang, série H*) étaient émises et en circulation. Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H de la société sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « FTS », « FTS.PR.C », « FTS.PR.E », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G » et « FTS.PR.H », respectivement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration de Fortis (le *conseil d'administration*). La société a payé des dividendes au comptant sur ses actions ordinaires aux montants de 1,12 \$ en 2010, de 1,04 \$ en 2009 et de 1,00 \$ en 2008. Le 2 mars 2011, le conseil d'administration a déclaré un deuxième dividende trimestriel de 0,29 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} juin 2011 aux porteurs inscrits le 13 mai 2011. Le 5 mai 2011, le conseil d'administration a déclaré un troisième dividende trimestriel de 0,29 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} septembre 2011 aux porteurs inscrits le 12 août 2011.

Les dividendes trimestriels réguliers ont été payés au taux annuel prescrit sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H, respectivement. Le conseil d'administration a déclaré un deuxième dividende trimestriel sur les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H, le 2 mars 2011, dans chaque cas, selon le taux annuel prescrit applicable, payable le 1^{er} juin 2011 aux porteurs inscrits le 13 mai 2011. Le 5 mai 2011, le conseil d'administration a déclaré un troisième dividende trimestriel sur les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H, dans chaque cas, selon le taux annuel prescrit applicable, payable le 1^{er} septembre 2011 aux porteurs inscrits le 12 août 2011.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes sur une base proportionnelle, selon leur déclaration par le conseil d'administration. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de tout autre catégorie d'actions de la société permettant la réception de dividendes en priorité ou à égalité par rapport aux porteurs des actions ordinaires, le conseil d'administration peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à tout partage des actifs de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, de même que de toute autre catégorie d'actions de la société permettant la réception des actifs de la société lors d'un tel partage en priorité ou à égalité par rapport aux porteurs des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, sauf les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et peuvent y exprimer un vote pour chaque action ordinaire détenue.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte suivant décrit les changements survenus dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt de Fortis depuis le 31 mars 2011 :

- Durant la période allant du 1^{er} avril au 6 juin 2011, inclusivement, Fortis a émis un total de 520 394 actions ordinaires aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et du régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs de la société lors de la levée d'options attribuées conformément aux régimes d'options d'achat d'actions de 2002 et de 2006 à l'intention des hauts dirigeants, moyennant une contrepartie globale d'environ 16,1 millions de dollars.
- Par suite de l'émission proposée de 9 100 000 actions proposées (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est aucunement levée), les capitaux propres de la société (à l'exclusion de la part des actionnaires sans contrôle) augmenteront d'environ 291 millions de dollars pour un total de 4,3 milliards de dollars.
- Durant la période allant du 1^{er} avril au 6 juin 2011, inclusivement, la dette à long terme consolidée et les obligations liées aux contrats de location-acquisition (y compris la tranche courante et les emprunts aux termes de facilités de crédit engagées classées comme dette à long terme) ont augmenté de 161 millions de dollars. L'augmentation de la dette est surtout attribuable aux investissements dans les infrastructures des services publics réglementés.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les émissions d'actions ordinaires et titres convertibles en actions ordinaires effectués par la société au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus :

Date	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
Juin 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	19,66 \$	10 945
Juillet 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	13,46 \$	32 360
Août 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	17,10 \$	93 241
Le 1 ^{er} septembre 2010	Actions ordinaires – RRD ⁽¹⁾	28,61 \$	534 356
Le 1 ^{er} septembre 2010	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	29,17 \$	11 006
Septembre 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	14,03 \$	43 716
Octobre 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	18,45 \$	110 815
Novembre 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	24,91 \$	69 945
Le 1 ^{er} décembre 2010	Actions ordinaires – RRD ⁽¹⁾	31,39 \$	494 891
Le 1 ^{er} décembre 2010	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	32,01 \$	12 446
Décembre 2010	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	18,42 \$	125 271
Janvier 2011	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	18,31 \$	388 267
Février 2011	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	28,27 \$	11 674
Le 1 ^{er} mars 2011	Actions ordinaires – RRD ⁽¹⁾	32,40 \$	514 542
Le 1 ^{er} mars 2011	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	33,04 \$	13 539
Le 2 mars 2011	Émission d'options d'achat d'actions	32,95 \$	828 512
Mars 2011	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	22,09 \$	100 734
Avril 2011	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	12,98 \$	34 216
Mai 2011	Actions ordinaires – Levée d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	20,68 \$	20 524
Le 1 ^{er} juin 2011	Actions ordinaires – RRD ⁽¹⁾	32,64 \$	454 874
Le 1 ^{er} juin 2011	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	33,29 \$	10 780

Notes :

- 1) Actions ordinaires émises conformément au régime de réinvestissement des dividendes de la société (*RRD*)
- 2) Actions ordinaires émises conformément au régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société (*RAAP*)
- 3) Actions ordinaires émises conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs de la société (*RAAC*)
- 4) Actions ordinaires émises lors de la levée de d'options accordées aux termes des régimes d'options d'achat d'actions de 2002 et de 2006 à l'intention des hauts dirigeants de la société

COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Les tableaux suivants présentent, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes compilés des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, série C, des actions privilégiées de premier rang, série E, des actions privilégiées de premier rang, série F, des actions privilégiées de premier rang, série G et des actions privilégiées de premier rang, série H de la société à la Bourse TSX.

	Opérations sur les actions ordinaires			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série C		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2010						
Juin	28,35	26,51	10 261 047	26,36	25,75	19 692
Juillet.....	29,37	26,83	7 559 548	27,00	26,20	19 206
Août.....	29,51	28,25	12 267 132	26,60	26,26	6 191
Septembre.....	32,39	29,45	10 444 191	26,67	26,20	82 791
Octobre.....	33,34	31,22	7 443 166	27,10	26,20	82 316
Novembre.....	33,63	30,50	14 538 415	27,90	26,00	55 307
Décembre	34,54	32,27	9 124 490	26,27	25,50	72 697
2011						
Janvier	34,74	33,30	7 432 455	26,89	26,05	161 956
Février	35,45	32,30	9 925 791	26,10	25,60	329 057
Mars	33,59	31,53	10 482 063	25,85	25,63	81 458
Avril	33,28	31,05	5 367 214	26,33	26,00	71 764
Mai	33,85	31,98	15 795 186	26,19	25,54	463 532
Du 1 ^{er} au 7 juin.....	33,05	32,07	2 065 011	26,04	25,75	231 192

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série E			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série F		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2010						
Juin.....	26,70	26,01	35 587	21,20	20,01	43 550
Juillet.....	26,85	26,25	233 990	21,90	20,95	47 155
Août.....	27,83	26,15	66 419	21,92	21,54	54 955
Septembre.....	27,99	26,88	48 182	22,84	21,91	305 678
Octobre.....	27,40	26,82	176 316	23,49	22,60	49 843
Novembre.....	27,69	26,90	46 446	23,91	23,01	55 907
Décembre.....	27,31	26,75	387 978	23,20	22,55	105 720
2011						
Janvier.....	27,59	26,75	163 482	23,50	22,76	66 772
Février.....	26,87	26,31	236 757	23,75	22,61	59 272
Mars.....	27,00	26,21	36 423	23,88	22,90	87 710
Avril.....	27,07	26,45	29 389	23,81	23,00	44 696
Mai.....	27,34	26,74	272 521	24,00	23,05	87 756
Du 1 ^{er} au 7 juin.....	27,24	26,87	43 308	24,25	24,00	16 175

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série G			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série H		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2010						
Juin.....	26,24	25,61	67 343	25,10	24,40	157 834
Juillet.....	26,49	25,75	398 816	25,25	24,80	83 340
Août.....	26,74	25,70	100 414	25,51	24,71	140 492
Septembre.....	26,72	25,91	92 166	26,00	25,15	141 417
Octobre.....	26,70	26,00	105 727	26,00	25,45	152 170
Novembre.....	27,25	25,99	78 194	26,22	25,39	433 361
Décembre.....	26,74	25,30	103 646	25,61	25,25	510 574
2011						
Janvier.....	26,62	25,95	51 868	25,90	25,25	192 555
Février.....	26,49	25,53	57 289	25,91	25,25	96 073
Mars.....	26,57	25,56	110 302	25,73	24,97	163 231
Avril.....	26,58	26,25	94 098	25,52	25,05	101 246
Mai.....	26,50	25,88	97 923	26,50	25,14	96 623
Du 1 ^{er} au 7 juin.....	26,99	25,88	16 880	25,80	25,65	13 080

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement s'établira à environ 287,7 millions de dollars, après déduction de la rémunération des preneurs fermes (au sens donné plus loin) et des frais du placement, évalués à 600 000 \$. Si l'option de surallocation est intégralement levée, le produit net du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, devrait totaliser environ 330,9 millions de dollars. Le produit net du placement sera affecté au remboursement de la dette engagée aux termes de la facilité de crédit existante de la société, au financement d'injections de capitaux propres additionnels dans les services publics réglementés de l'Ouest canadien et dans la société en commandite Waneta à l'appui de l'investissement dans les infrastructures et aux fins générales de l'entreprise. La dette aux termes de la facilité de crédit de la société qui sera remboursée avait été initialement engagée pour financer des injections de capitaux dans certains des filiales de la société et aux fins générales de l'entreprises.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention intervenue en date du 1^{er} juin 2011 (la *convention de prise ferme*) entre Fortis, d'une part, et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBC DVM*), BMO Nesbitt Burns Inc. (*Marchés des capitaux BMO*), Marchés mondiaux CIBC Inc. (*MMCIBC*), Financière Banque Nationale Inc. (*Financière BN*), Valeurs Mobilières TD Inc. (*VMTD*), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (*Valeurs mobilières HSBC*) et Valeurs mobilières Beacon Ltée (collectivement, les *preneurs fermes*), d'autre part, Fortis a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, pour leur propre compte, aux environs du 15 juin 2011 (la *date de clôture*) les actions proposées offertes aux présentes au prix de 33,00 \$ l'action ordinaire (le *prix d'offre*), payable au comptant à Fortis sur livraison, sous réserve du respect de toutes les exigences légales nécessaires et des conditions contenues dans la convention de prise ferme. Dans le cadre de la convention de prise ferme, les obligations des preneurs fermes sont conjointes (et non solidaires) et les preneurs fermes ont la faculté de résoudre leurs obligations à leur gré lors de la réalisation de certaines conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions proposées et de les régler s'ils en souscrivent une partie dans le cadre de la convention de prise ferme. Selon les modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent avoir droit à une indemnisation par la société contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des informations fausses ou trompeuses dans le prospectus. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été fixés par négociation entre la société et les preneurs fermes.

La société a convenu de payer aux preneurs fermes une rémunération au montant de 1,32 \$ par action proposée, en contrepartie des services que ceux-ci auront rendus dans le cadre du placement (la *rémunération des preneurs fermes*). Dans l'hypothèse où l'option de surallocation (au sens donné plus loin) n'est pas levée, le prix d'offre total s'établira à 300 300 000 \$, la rémunération des preneurs fermes totalisera 12 012 000 \$ et le produit net revenant à Fortis atteindra environ 287,7 millions de dollars, après déduction des frais du placement évalués à 600 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés sur les fonds généraux de la société.

La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option de surallocation*) que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de clôture pour acheter jusqu'à 1 365 000 actions proposées additionnelles (les *actions additionnelles*) au prix d'offre. L'option de surallocation peut être levée en totalité ou en partie uniquement pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de la stabilisation du marché. Le présent prospectus vise l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions additionnelles qui seront émises lors de la levée de cette option.

Un acquéreur qui acquiert des actions proposées faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, peu importe si l'option de surallocation est éventuellement remplie par sa levée ou par des achats sur le marché secondaire.

Les souscriptions d'actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture du placement (la *clôture*) ait lieu à la date de clôture ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 20 juillet 2011. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

En vertu des règles et règlements de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter des actions proposées à tout moment pendant la période se terminant à la date à laquelle le processus de vente pour les actions proposées prend fin et à laquelle tous les arrangements de stabilisation concernant les actions proposées ont cessé. Cette interdiction comporte des exceptions, y compris (i) une offre d'achat ou un achat visant les actions proposées si l'offre d'achat ou l'achat est effectué par l'entremise des services de la Bourse TSX, conformément aux règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, (ii) une offre d'achat ou un achat pour le compte d'un client, sauf certains clients prescrits, à condition que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, à condition que la sollicitation ait eu lieu avant le commencement d'une période de restriction prescrite, et (iii) une offre d'achat ou un achat pour couvrir une position à découvert créée avant le commencement de la période de restriction prescrite. Les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours à la Bourse TSX lorsque les offres ou les achats des actions proposées sont faits dans le but de maintenir un marché juste et ordonné pour les actions proposées, sous réserve des limitations de prix s'appliquant à ces offres ou achats. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Les actions proposées n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la *Loi de 1933*), ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ou remises, directement ou indirectement, ni vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions proposées aux États-Unis, dans ses territoires, ses possessions et les autres territoires assujettis à sa compétence, sauf en conformité avec la convention de prise ferme aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévues à la règle 144A de cette loi et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente des actions proposées aux États-Unis par un courtier (peu importe s'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre est effectuée autrement qu'en conformité avec la règle 144A.

Les preneurs fermes ont l'intention d'offrir initialement les actions proposées au prix d'offre indiqué sur la page frontispice du présent prospectus. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions proposées à un tel prix, le prix d'offre pourra être diminué et changé de nouveau de temps à autre à un montant n'excédant pas le prix d'offre indiqué aux présentes. La rémunération réalisée par les preneurs fermes sera diminuée du montant de la différence entre le prix global que les acquéreurs paient pour les actions proposées et le produit brut que les preneurs fermes versent à la société, lorsque le prix global est inférieur au produit brut.

Scotia Capitaux, RBC DVM, Marchés des capitaux BMO, MMCIBC, Financière BN, VMTD et Valeurs mobilières HSBC sont chacune des filiales d'une banque à charte canadienne qui a, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, accordé des facilités de crédit à la société et(ou) à ses filiales ou détient d'autres titres de créance de celles-ci (la *dette existante*). Une partie du produit net du placement sera affectée au remboursement de la dette aux termes d'une facilité de crédit que la société doit à certaines de ces banques ou aux membres de leur groupe. En conséquence, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Aucun de ces preneurs fermes ne recevra un avantage direct du placement autre que la rémunération des preneurs fermes reliée au placement. La décision de procéder au placement des actions proposées aux termes des présentes et la détermination des modalités du placement ont été effectuées par négociation entre la société et les preneurs fermes. Aucune banque n'a participé à cette décision ou à cette détermination. En date du 6 juin 2011, un total d'environ 630 millions de dollars était en cours au titre de la dette existante. Fortis et(ou) ses filiales sont en règle quant à leurs obligations respectives au titre de la dette existante, sauf en ce qui a trait à une certaine tranche de la dette de Belize Electricity et de la société de personnes Exploits Partnership, tel qu'il a déjà été indiqué dans les documents d'information publics de la société. Depuis la signature des conventions régissant la dette existante, aucune violation ayant eu lieu dans le cadre de celles-ci n'a fait l'objet d'une renonciation par les prêteurs concernés. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

La Bourse TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions proposées visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX d'ici le 28 août 2011.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions proposées comporte certains risques. Un acquéreur éventuel des actions proposées devrait étudier attentivement les facteurs de risque décrits :

- a) sous la rubrique *Facteurs de risque* à la page 34 de la notice annuelle de la société datée du 7 mars 2011 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
- b) sous la rubrique *Gestion des risques d'affaires* dans le rapport de gestion aux pages 44 à 54 du rapport annuel de la société pour 2010 (le *rapport de gestion*);
- c) sous la rubrique *Gestion des risques d'affaires* à la page 29 du rapport de gestion de la société pour les trois mois terminés le 31 mars 2011; et
- d) sous la note 18 *Gestion des risques financiers* aux pages 18 à 23 des états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités en date du 31 mars 2011 et pour les trois mois terminés les 31 mars 2011 et 2010;

chacun de ces documents étant intégré aux présentes par renvoi.

De plus, un acquéreur éventuel des actions proposées devrait étudier attentivement les facteurs de risque décrits ci-dessous, ainsi que les autres renseignements contenus dans le présent prospectus (y compris les documents y étant intégrés par renvoi).

Non-conclusion de l'acquisition

La conclusion de l'acquisition est assujettie à l'obtention des approbations des actionnaires de CVPS et des autorités de réglementation et des autres approbations, y compris celles du PSB et de la FERC, ainsi qu'au respect de certaines conditions de clôture contenues dans la convention de fusion. L'omission d'obtenir les approbations nécessaires ou de respecter les conditions contenues dans la convention de fusion peut occasionner la résiliation de la convention de fusion. La résiliation de la convention de fusion peut avoir des répercussions défavorables sur le cours des actions ordinaires.

Passif potentiellement non divulgué associé à l'acquisition

Dans le cadre de l'acquisition, il peut exister un passif que la société n'a pas découvert ou qu'elle n'a pu quantifier lors de l'examen de diligence raisonnable qu'elle a mené avant la signature de la convention de fusion et elle pourrait ne pas être indemnisée pour une partie ou la totalité de ce passif. La découverte ou la quantification de tout passif important pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les perspectives futures de la société.

Réalisation des avantages de l'acquisition

La société est d'avis que l'acquisition accordera des avantages à Fortis, tel qu'il est décrit sous la rubrique *Développements récents – Convention d'acquisition de Central Vermont Public Service Corporation*. Toutefois, il existe un risque qu'une partie ou la totalité des avantages prévus de l'acquisition ne se matérialise pas ou n'ait pas lieu dans les délais prévus par la société. La réalisation de ces avantages peut être touchée par divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la société.

AUDITEUR

L'auditeur de la société est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés (*Ernst & Young*), The Fortis Building, 7^e étage, 139 Water Street, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 1B2.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le présent placement seront tranchées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, ainsi que par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., de McInnes Cooper et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de moins de 1 % des titres de la société ou d'une personne lui étant liée ou d'un membre de son groupe.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions proposées est Service aux investisseurs Computershare inc. à Toronto et à Montréal.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits peuvent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus simplifié (le « prospectus ») de Fortis Inc. (la « Société ») daté du 8 juin 2011 relatif à l'émission et à la vente de 9 100 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi, dans le prospectus, notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2010 et 2009 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans terminée à ces dates. Notre rapport est daté du 2 mars 2011.

St. John's, Canada
Le 8 juin 2011

(signé) ERNST & YOUNG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date du 8 juin 2011

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) H. STANLEY MARSHALL
Président et
chef de la direction

(signé) BARRY V. PERRY
Vice-président, finances, et
chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID G. NORRIS
Administrateur

(signé) PETER E. CASE
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

En date du 8 juin 2011

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) STEPHEN MACCULLOCH

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) DAVID DAL BELLO

**BMO NESBITT
BURNS INC.**

(signé) JAMES A. TOWER

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

(signé) DAVID H. WILLIAMS

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(signé) IAIN WATSON

**VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.**

(signé) HAROLD R.
HOLLOWAY

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

(signé) NICOLE CATY

VALEURS MOBILIÈRES BEACON LTÉE

(signé) DANIEL HOLLAND

FORTIS